

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de
l'alimentation

ARRÊTÉ

PORTANT FINANCEMENT DE PROJETS DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL POUR L'ANNEE 2022

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 820-1, et suivants, et R 822-1 ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu la circulaire CAB/C2021-561 du 19/07/2021 définissant les orientations relatives à la préparation du programme national de développement agricole et rural 2022-2027, financé par le compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR) ;

Vu l'instruction technique DGER/SDRICI/2021-722 du 30/09/2021 relative à l'organisation des appels à projet du PNDAR 2022-2027 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le « Plan de Sortie du PHOSMET » conduit sous forme d'un appel à projets par FranceAgriMer en 2022, est approuvé pour un concours financier maximum du ministère de l'agriculture et de l'alimentation de 2 294 805 €.

Article 2

Le projet d'animation nationale du « Plan de Sortie du PHOSMET » de Terres Inovia, est approuvé pour un concours financier maximum du ministère de l'agriculture et de l'alimentation de 205 195 €.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Article 4

La Directrice générale de l'enseignement et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 Mai 2022

Pour le ministre et par délégation

La directrice générale de l'enseignement et de la recherche



Valérie BADUEL

ANNEXE 1

**Montant maximum (en euros) du concours financier du ministère de l'agriculture et de l'alimentation
pouvant être alloué pour l'année 2022
au projet de développement agricole et rural**

Organisme chef de file du projet	Titre du projet	Concours maximum en euros du ministère de l'agriculture et de l'alimentation
FAM	Plan Sortie PHOSMET	2 294 805 euros
Terres Inovia	Action d'animation du Plan d'action Sortie du Phosmet	205 195 euros